

VOTRE SEJOUR

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



Votre chambre

Le service dispose de chambres simples et doubles équipées d'un appel malade et d'un cabinet de toilette.

A votre demande, vous pouvez être logé dans une chambre individuelle en fonction des possibilités et des urgences, renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour la prise en charge.

Vos repas

Le personnel vous servira :

- le petit déjeuner à 7 h 30
- le déjeuner à 11 h 30
- le dîner à 18 h 30

Un menu adapté à votre état de santé vous est proposé par la diététicienne en fonction des prescriptions médicales. Celle-ci passera également vous voir si vous le souhaitez pour vous donner éventuellement des conseils ou informations.

Votre linge

Il est nécessaire que vous apportiez :

- Vos objets de toilette et linge personnel : peigne, brosse à dents, linge de nuit, robe de chambre, pantoufles ...
- L'Etablissement n'assure pas l'entretien de votre linge personnel, il vous appartient donc d'en faire assurer le change par votre famille aussi souvent qu'il est nécessaire.

Déplacement dans l'enceinte du CMC

Dans la journée, vous pouvez vous déplacer hors du service dans lequel vous êtes hospitalisé ; merci d'en informer le personnel soignant. A partir de 21 heures, vous devez rester dans le service.

Lors de vos déplacements vous êtes priés de revêtir une tenue décente.

Téléphone

Toutes les chambres sont équipées du téléphone. Il vous permet de recevoir des communications de l'extérieur ou d'en donner. Un code secret vous sera attribué afin de vous permettre d'appeler depuis votre chambre. Vous devrez composer ce code puis le numéro de votre correspondant.

L'utilisation du téléphone est soumise à l'acquittement des frais d'ouverture de ligne à régler lors de votre admission au Bureau

des Entrées.

Téléphone mobiles cellulaires

Ils doivent être maintenus sur la position "arrêt" et ne pas être utilisés dans l'enceinte de l'Etablissement.

Votre traitement personnel

Lors de votre arrivée, l'infirmier(ière) s'assurera de la présence ou non de médicaments que vous auriez pu apporter avec vous.

Si vous avez des médicaments, pour des raisons de sécurité votre poche ou boîte à médicaments vous sera retirée. Elle sera rendue à votre famille si cette dernière est présente et si vous le souhaitez.

A votre sortie, vos médicaments vous seront restitués sauf ceux qui éventuellement auront été stoppés pendant votre séjour hospitalier.

Courrier

Il vous est possible de recevoir votre courrier personnel.

Pour les expéditions, une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil ; si vous ne pouvez pas vous déplacer, le personnel de votre service s'en chargera.

Télévision

Cette prestation payante est à solliciter lors de votre admission auprès du Bureau des Entrées ou du Standard en dehors des heures d'ouverture du Bureau des Entrées.

Cultes

Un aumônier catholique est affecté à l'Etablissement, mais les ministres des autres cultes seront appelés à votre demande auprès de l'équipe soignante.

Service Social

Une assistante sociale est habilitée à vous conseiller ou vous aider pour trouver une solution aux problèmes liés à votre hospitalisation ou à votre sortie.

A votre demande, elle peut se rendre à votre chevet ou rencontrer votre famille. Adressez-vous au personnel du service qui la contactera pour vous.

VOTRE FAMILLE À L'HÔPITAL

Horaires des visites

Les visites sont libres (entre 11h30 et 21h) et peuvent être autorisées exceptionnellement en dehors de ces horaires, avec l'accord du médecin ou du cadre du service.

Pour certains services (Service de Soins Continus) les horaires sont plus strictement réglementés dans l'intérêt même des personnes hospitalisées (entre 15h et 16h ou entre 18h et 20h).

Par ailleurs, nous vous informons que les visiteurs seront invités à sortir de la chambre lors des soins.

Comme dans tous les hôpitaux, il est interdit aux visiteurs d'introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites, des médicaments et des objets dangereux dans l'enceinte de l'Etablissement.

Rencontres de votre famille / proches avec les médecins

Votre famille ou vos proches peuvent rencontrer les médecins sur simple demande auprès du Cadre du service, de la secrétaire médicale ou en leur absence d'un membre du personnel soignant.

Hébergement

Restauration des accompagnants

Un membre de votre famille peut prendre des repas avec vous sur demande le matin avant 10h ou l'après-midi avant 17h auprès du personnel du service.

Pour la nuit, un lit accompagnant avec petit déjeuner sera à votre disposition sur demande auprès du personnel de la nuit. Ces prestations vous sont proposées à titre onéreux (Vous renseigner au Bureau des Entrées).

PRINCIPALES RÈGLES

ET CONSIGNES A RESPECTER

Silence

L'hôpital est un lieu de soins, merci de respecter la tranquillité des autres personnes hospitalisées.

Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est régie par le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 complété par la circulaire du 8 décembre 2006.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts.

Une consultation de sevrage tabagique peut vous être proposée.

Pourboires

Les personnels ne sont pas autorisés à recevoir des pourboires.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Vous devez respecter les consignes de conduite à tenir en cas d'incendie affichées dans les chambres et les services de soins.

Règlement Intérieur

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'Etablissement auprès du secrétariat de Direction (Bâtiment administratif).

Respect des locaux et objets à votre

disposition

Les personnes hospitalisées veillent aussi à respecter le bon état des locaux et objets qui sont à leur disposition :

- Toute dégradation commise peut faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'établissement qui exercera un recours sur la responsabilité civile du patient / résident (*article 414-3 du code civil : « celui qui a causé un dommage à autrui alors qu'il était sous l'empire d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation »*).
- Toute dégradation sciemment commise peut aussi entraîner la sortie du malade dans les conditions prévues ci-dessus.